



Ville de Fribourg

Tarifs valables dès le 01.01.2019

Annule et remplace tous les tarifs antérieurs

Index

➤ <u>GENERALITES</u>	5
Voies de droit.....	5
Cas particuliers.....	5
➤ <u>ADMINISTRATION</u>	6
1. Loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 60, al. 3, litt. D	6
1.1 Emoluments de chancellerie	6
2. Règlement général de police du 26 novembre 1990	6
2.1 Frais de contrôle et d'expertise.....	6
2.2 Autorisation d'une manifestation publique sur fonds privé.....	6
2.3 Autorisation d'une manifestation publique sur la voie publique	6
2.4 Récolte de signatures, stand d'information, distribution d'écrits	6
2.5 Dérogation pour usage de confettis, etc.	6
2.6 Autres autorisations exigées par le règlement.....	6
2.7 Amendes	6
2.8 Pénalités administratives pour demandes tardives accordées	6
2.9 Frais de rappel	7
2.10 Frais de notification	7
2.11 Ordonnance pénale & autres frais.....	7
2.12 Engagement de personnel de la Police locale.....	7
➤ <u>MANIFESTATIONS ET MARCHES</u>	7
3. Marché hebdomadaire.....	7
3.1. Stand fruits, légumes, fleurs, viande, poisson, traiteur, mets cuisinés, champignons, produits laitiers, boulangerie	7
3.2. Raccordement électrique.....	8
3.3. Emolument pour résiliation anticipée d'autorisation.....	8
4. Stands commerciaux et food trucks (entrée en vigueur le 01.01.2018).....	8
4.1 Activités saisonnières (glaces, marrons, etc.) (entrée en vigueur le 01.01.2018).....	8
4.2. Food trucks (entrée en vigueur le 01.01.2018).....	8
4.3 Raccordement électrique (consommation incluse) (entrée en vigueur le 01.01.2018)	8
5. Autres manifestations et marchés	8
5.1 Bénichon (abrogé le 19.12.2016, entrée en vigueur le 01.01.2017).....	8
5.2 Braderie, brocante ou assimilé	8
5.3 Cirques, halles pour manifestations publiques itinérantes ou non avec entrée payante	8
5.4 Fête des Mères, Toussaint.....	8
5.5 Foire de la St-Nicolas	9
5.6 Marché aux puces de l'Auge	9
5.7 Vente de sapins de Noël	9
5.8 Vente au sol	9
5.9 Autres fêtes et manifestations	9
5.10 Mise à disposition de diverses places publiques	9
5.11 Réservation/modification dates place de la Poya (abrogé le 19.12.2016, entrée en vigueur le 01.01.2017)	9
6. Divers	9
6.1 Pesage du bétail.....	9
6.2. Electricité.....	9

➤ <u>PUBLICITES - RECLAMES</u>	10
7. Loi sur les réclames du 6 novembre 1986 et règlement général de police du 26 novembre	
1990 10	
7.1 Exposition de véhicules	10
7.2 Hommes-sandwich ou activité similaire	10
7.3 Réclames temporaires à l'occasion de manifestations (banderoles et autres supports publicitaires)	10
7.4 Réclames mobiles pour commerces, menus, etc.	10
7.5 Stands publicitaires, promotionnels, etc. à caractère commercial avec ou sans vente	10
7.6 Véhicule exposition.....	10
➤ <u>EMPIETEMENTS</u>	11
8. Règlement communal sur les taxes d'empiétement sur le domaine public du 21 novembre 1988 et règlement général de police du 26 novembre 1990	11
8.1 Installations de chantiers.....	11-12
8.2 Terrasses de café.....	12
8.3 Eventaires de magasins	12
8.4 Objets ludiques, etc.	12
8.5 Cassettes à journaux	12
8.6 Réservation et occupation de places de parc.....	12
Plan	13
➤ <u>COMMERCES</u>	14
9. Règlement sur les heures d'ouverture des commerces du 9 novembre 1998	14
9.1 Dérogations accordées par le Conseil communal ou par l'un de ses services, prolongations, Permutations, etc.....	14
9.2 Frais d'enquête.....	14
➤ <u>TAXIS</u>	14
10. Règlement sur le service des taxis du 17 octobre 1988 et 25 avril 1989	
10.1 Autorisations.....	14
10.2 Tarif	15
10.3 Infractions.....	15
Plan	15
➤ <u>STATIONNEMENT</u>	16
11. Autorisations	16
11.1 Autorisation de circuler dans les zones piétonnes.....	16
11.2 Autorisation occasionnelle dans les zones piétonnes.....	16
11.3 Vignette "HABITANT"	16
11.4 Vignette "MARCHE"	16
11.5 Vignette "MEDECIN"	16
11.6 Vignette "PRESSE"	16
11.7 Vignette professionnelle (représentant de commerce, service de dépannage, d'entretien, etc.).....	16
11.8 Vignette "HOTEL"	16
11.9 Vignette "VISITEUR"	16
11.10 Vignette "RAMONEUR"	16

12. Fourrière.....	17
13. Immobilisation de véhicules.....	17
13.1. Pour conducteur inconnu ou inatteignable, en multiples infractions	17
14. Amendes d'ordre	17
14.1 Frais de rappel	17
14.2 Remboursement d'amende d'ordre payée à double	17
15. Tarif des parcomètres.....	17
16. Déménagement (abrogé le 19.12.2016, entrée en vigueur le 01.01.2017)	17
17. Radars feux	17
➤ <u>TAXES COMMUNALES SUR LES SPECTACLES, ETC.</u>	18
18. Règlement communal du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe communale sur les spectacles, divertissements et autres manifestations	18
18.1 Lotos.....	18
18.2 Infractions.....	18
19. Règlement communal sur l'impôt concernant les appareils de divertissement et les appareils automatiques de distribution du 25 juin 2007	18
➤ <u>GENS DU VOYAGE</u>	19
20. Accueil des gens du voyage sur le territoire de la Ville de Fribourg	19
20.1 Coût du séjour	19
20.2 Mise en place d'une benne.....	19
20.3 Alimentation en eau.....	19

Généralités

VOIES DE DROIT

Les décisions prises en application des présents tarifs sont sujettes à réclamation auprès du Conseil communal conformément à la loi sur les communes (cf. art. 153 al. 2 LC).

CAS PARTICULIERS

Pour tous les cas non-prévus dans le tarif, c'est le cas le plus proche qui est appliqué.

Administration

1. LOI DU 25 SEPTEMBRE 1980 SUR LES COMMUNES, ART. 60, AL. 3, LITT D)

1.1 EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE

- | | |
|--|----------------|
| ➤ Rédaction d'une décision administrative | 30,-- à 200,-- |
| ➤ Rédaction de préavis (patentes et autres autorisations, selon loi sur les établissements publics, loi sur la prostitution, loi sur la vidéosurveillance) | 30,-- à 200,-- |

2. REGLEMENT GENERAL DE POLICE DU 26 NOVEMBRE 1990

2.1 FRAIS DE CONTROLE ET D'EXPERTISE (ART. 3)

Selon salaire horaire
du personnel communal
minimum 1h., autres
prestations au prix coûtant

2.2 AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE SUR FONDS PRIVE (ART. 12)

- | | |
|--|----------------|
| Emolument selon importance de la manifestation | 30,-- à 300,-- |
|--|----------------|

2.3 AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE (ART. 27)

- | | |
|---|----------------|
| Emolument selon importance de la manifestation, <i>indépendamment de la taxe sur les spectacles et de celle sur l'utilisation du domaine public</i> | 30,-- à 500,-- |
|---|----------------|

2.4 RECOLTE DE SIGNATURES, STAND D'INFORMATION, DISTRIBUTION D'ECRITS (ART. 28)

- | | |
|---------------------|----------------|
| ➤ sans but lucratif | GRATUIT |
| ➤ avec but lucratif | 30,-- à 500,-- |

2.5 DEROGATION POUR USAGE DE CONFETTIS, ETC. (ART. 29)

30,--

2.6 AUTRES AUTORISATIONS EXIGEES PAR LE REGLEMENT (ART. 5)

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| Selon l'importance du dossier | 30,-- à 500,-- |
|-------------------------------|----------------|

2.7 AMENDES (ART. 42 ET 84 AL. 2 LCo)

- | | |
|---|------------------|
| ➤ Selon la gravité ou la répétition de l'infraction | 20,-- à 1'000,-- |
|---|------------------|

2.8 PENALITES ADMINISTRATIVES POUR DEMANDES TARDIVES ACCORDEES (ART. 5 AL. 1)

50,-- à 100,--

2.9	<u>FRAIS DE RAPPEL</u>	20,--
2.10	<u>FRAIS DE NOTIFICATION</u>	
	En cas de retour d'un pli recommandé non réclamé (facturé par la Poste Fr. 5,--) à remettre par un sergent de ville, respectivement par un agent de la Police cantonale ou d'une autre Police locale (dans ce dernier cas le montant de la notification reste acquis aux corps de Polices)	50,--
2.11	<u>ORDONNANCES PENALES & AUTRES FRAIS</u>	
	➤ <u>Frais</u> (à ajouter séparément au montant de l'amende)	
	frais administratifs et émoluments	40,-- à 200,--
	♦ frais d'intervention et établissement de rapports de dénonciation à la Préfecture, au Ministère public, etc.	60,--
	♦ frais de contrôle	50,-- à 500,--
2.12	<u>ENGAGEMENT DE PERSONNEL DE LA POLICE LOCALE (LORS DE MANIFESTATIONS, TRAVAUX, ETC.)</u>	85,--/personne/heure

Manifestations et marchés

3. MARCHE HEBDOMADAIRE

3.1	<u>STAND FRUITS, LEGUMES, FLEURS, VIANDE, POISSON, TRAITEUR, METS CUISINES, CHAMPIGNONS, PRODUITS LAITIERS, BOULANGERIE</u>	
	➤ <u>Pour les stands de moins de 1 ml</u>	3,--
	➤ <u>Cas par cas</u>	3,-- / ml jusqu'à 2 m. de profondeur, si plus : le montant est doublé (ml = mètre linéaire)
	➤ <u>Pour 6 mois</u>	** 148,-- / ml jusqu'à 2 m. de profondeur, si plus : le montant est doublé
	➤ <u>1 mois supplémentaire</u>	** 25,-- / ml jusqu'à 2 m. de profondeur, si plus : le montant est doublé
	➤ <u>Pour 1 an</u>	** 280,-- / ml jusqu'à 2 m. de profondeur, si plus : le montant est doublé
	** <i>Pour les marchands qui ne participent qu'à un marché hebdomadaire, le tarif est divisé par 2</i>	
	⌚ <u>Réduction de 25 % pour les commerçants établis à Fribourg</u>	25 %
	⌚ <u>Dès 50 cts = arrondi au CHF supérieur</u>	
	⌚ <u>Dès 50 cm = arrondi au ml. supérieur</u>	

3.2 RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Un supplément par raccordement électrique est en outre perçu auprès des commerçants qui sont branchés sur le réseau d'électricité installé par la Commune

- | | |
|----------------------|--------------------|
| ➤ Cas par cas | 6,-- |
| ➤ Pour 6 mois | 156,-- (26 x 6,--) |
| ➤ Pour 1 an | 312,-- (52 x 6,--) |

3.3. EMOLUMENT POUR RESILIATION ANTECIPÉE D'AUTORISATION

20,--

4. STANDS COMMERCIAUX ET FOOD TRUCKS**4.1 ACTIVITES SAISONNIERES (GLACES, MARRONS, ETC.)**

Modifié selon décision du Conseil communal du 13.11.2017 (entrée en vigueur au 01.01.2018)

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| ➤ Empiététement de courte durée | 40,--/jour/emplACEMENT |
| ➤ Empiététement de longue durée | 1'150,--/mois/emplACEMENT |

4.2 FOOD TRUCK

Modifié selon décision du Conseil communal du 13.11.2017 (entrée en vigueur 01.01.2018)

- | | |
|--|----------------------------|
| ➤ Empiététement de courte durée | 40,--/jour/emplACEMENT |
| ➤ Empiététement de longue durée (dès 8 mois) | 1'386,--/année/emplACEMENT |

4.3 RACCORDEMENT ELECTRIQUE (CONSOMMATION INCLUSE) :

Modifié selon décision du Conseil communal du 13.11.2017 (entrée en vigueur 01.01.2018)

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| ➤ montant forfaitaire | 6,--/jour/emplACEMENT |
|-----------------------|-----------------------|

5. AUTRES MANIFESTATIONS ET MARCHES**5.1 BENICHON**

Abrogé le 19.12.2016, entrée en vigueur le 01.01.2017

5.2 BRADERIE, BROCANTE OU ASSIMILE

- | | |
|-------------------------------|------------|
| ➤ par stand ou point de vente | 40,--/jour |
|-------------------------------|------------|

5.3 CIRQUES, HALLES POUR MANIFESTATIONS PUBLIQUES ITINERANTES OU NON AVEC ENTRÉE PAYANTE

Indépendamment de la taxe sur les spectacles :

- | | |
|---|---------------------|
| ➤ Par jour de représentation (4 % sur la recette nette des entrées payantes mais au maximum Fr. 1'500,--/jour) | 1'500,--/jour/max. |
| ➤ Par jour sans représentation , en fonction de l'emprise du terrain | 30,-- à 500,--/jour |
| ⌚ La taxe est réduite à 2 % de la recette nette des entrées payantes si le spectacle est donné en plein air | |

(Recette nette = recette totale – taxe sur les spectacles)

5.4 FETE DES MERES, TOUSSAINT

- | | |
|----------------------------|---|
| ➤ Marchands de Fribourg | 15,--/ml/jour , max. 2 m. de profondeur, si plus : doubler le montant |
| ➤ Marchands de l'extérieur | 20,--/ml/jour, max. 2 m. de profondeur, si plus : doubler le montant |

5.5	<u>FOIRE DE LA ST-NICOLAS</u>	
	➤ émoluments	50,--/stand
profondeur	➤ stand	12,--/ml/jour , max. 3 m. de
	➤ minimum	20,--
	➤ raccordement électrique 230 volt	25,--
	380 lt	40,--
	➤ pénalité de retard pour stand non annoncé	50,--
	➤ pénalité pour non-participation au marché	50,--
5.6	<u>MARCHE AUX PUCES DE L'AUGE</u>	3,--/m. max. 2 m. de
profondeur,	(1 ^{er} samedi du mois de avril à novembre)	si plus : doubler le montant
5.7	<u>VENTE DE SAPINS DE NOËL</u>	
	➤ Personnes domiciliées à Fribourg	4,--/m ² /jour
	➤ Personnes non domiciliées à Fribourg	5,--/m ² /jour
5.8	<u>VENTE AU SOL</u>	10,--/m ² /jour
5.9	<u>AUTRES FETES ET MANIFESTATIONS</u>	
	➤ Manèges, tire-pipes et autres jeux, étalages, par points de vente et autres Les taxes ne sont pas perçues si les stands mis à disposition sont situés à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation et la gratuité expressément précisée dans l'autorisation d'organiser la manifestation.	40,--/jour
5.10	<u>MISE A DISPOSITION DE DIVERSES PLACES PUBLIQUES</u>	
	selon importance de la manifestation	50,-- à 500,-- / par jour
5.11	<u>RESERVATION/MODIFICATION DES DATES PLACE DE LA POYA</u>	
	Abrogé le 19.12.2016, entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017.	

6. DIVERS

6.1	<u>PESAGE DU BETAIL</u>	
	(décompte à la fin de l'année et remboursement de l'excédent de charges par l'ECAMB)	
	➤ Petit bétail	4,--/pièce
	➤ Gros bétail	7,--/pièce
6.2.	<u>ELECTRICITE</u>	
	Mise à disposition de tableaux électriques	10,-- à 50,--

Publicités //

Réclames

7. LOI SUR LES RECLAMES DU 6 NOVEMBRE 1986 ET REGLEMENT GENERAL DE POLICE DU 26 NOVEMBRE 1990

7.1 EXPOSITION DE VEHICULES

Indépendamment des frais de réservation de la place :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| ➤ Véhicule automobile léger | 30,--/jour |
| ➤ Fourgon, camionnette, caravane | 40,--/jour |
| ➤ Camion, mobilhome | 60,--/jour |

7.2 HOMMES-SANDWICH OU ACTIVITE SIMILAIRE

- | | |
|---|---------------------|
| ➤ Activité commerciale | 80,--/jour/personne |
| ➤ Annonce d'une manifestation de bienfaisance | GRATUIT |
| ➤ Annonce d'un spectacle, manif. sportive, cirque | 20,--/jour/personne |

7.3 RECLAMES TEMPORAIRES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS (banderoles et autres supports publicitaires)

- | | |
|---|---------------|
| ➤ à travers la chaussée, par semaine | 70,-- |
| ➤ pour les manifestations organisées en Ville, maximum 2 semaines par emplacement avant la manifestation, mais maximum 3 semaines au total | 20,--/semaine |
| ➤ pour les manifestations organisées à l'extérieur, maximum 2 semaines par emplacement avant la manifestation, mais maximum 3 semaines au total | 60,--/semaine |

7.4 RECLAMES MOBILES POUR COMMERCES, MENUS, ETC.

- | | |
|---|-------------------|
| ➤ Dans la zone piétonne, maximum 1 m. linéaire par commerce | 300,--/an/support |
| ➤ Autres zones, maximum 1 m. linéaire par commerce | 150,--/an/support |

7.5 STANDS PUBLICITAIRES, PROMOTIONNELS, ETC. A CARACTERE COMMERCIAL AVEC OU SANS VENTE

Indépendamment des frais de réservation de la place :

- | | |
|---------|----------------------------|
| ➤ Stand | 10,--/m ² /jour |
|---------|----------------------------|

7.6 VEHICULE EXPOSITION

Indépendamment des frais de réservation de la place, par jour :

- | | |
|-----------------|-------------|
| ➤ Camion, car | 100,--/jour |
| ➤ Semi-remorque | 120,--/jour |

Empiètements

8. REGLEMENT COMMUNAL SUR LES TAXES D'EMPIETEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 21 NOVEMBRE 1988 ET REGLEMENT GENERAL DE POLICE DU 26 NOVEMBRE 1990

8.1 INSTALLATIONS DE CHANTIERS

Occupations

Par ex. bennes, dépôts de matériel divers pour chantiers, grues, monte-chARGE, roulottes, engins de chantier, camions-nacelles, camions-grues, etc.

➤ Surface occupée inférieure ou égale à 50 m ² Forfait hebdomadaire (7 jours)	50,--/semaine
➤ Surface occupée supérieure à 50 m ² Minimum par cas	1,50/m ² /semaine 50,--

Echafaudages

a) <u>permettant la libre circulation de piétons (tunnels)</u>	
➤ Surface occupée inférieure ou égale à 50 m. linéaires Forfait hebdomadaire (7 jours)	50,--/semaine
➤ Surface occupée supérieure à 50 m. linéaires Minimum par cas	1,50/m. linéaire/semaine 50,--
b) <u>ne permettant pas la libre circulation de piétons</u>	
➤ Surface occupée inférieure ou égale à 50 m ² Forfait hebdomadaire (7 jours)	50,--/semaine
➤ Surface occupée supérieure à 50 m ² Minimum par cas	1,50/m ² /semaine 50,--

Conditions particulières

Jusqu'à 1 semaine, autorisation verbale du sgt ou du bureau

Dès 1 semaine, demande d'autorisation sur formule ad hoc du Service de la mobilité et paiement selon tarif ci-dessus pour chaque semaine entamée.

Empiètement sur places de parc payantes

Supplément pour réservation et occupation de places de parc payantes rendues inutilisables (6 jours par semaine) Voir tarif au ch. 8.6

Mise à disposition de balise ou d'îlot avec borne

Taxe de base	200,--
Par semaine	25,--

Etablissement de plans de signalisation dans le cadre d'une demande d'empietement

selon travail	100,-- à 1'000,--
---------------	-------------------

DEFINITION DES ZONES, selon plan (cf. page suivante)

	<i>Eventaires de magasin</i>	<i>Terrasses de café</i>
Zone I	zone piétonne rue de Romont – pl. Python jusqu'à la ruelle du Lycée	Idem
Zone II	Centre-Ville à l'intérieur du périmètre suivant : Av. du Midi – Passage du Cardinal – rte des Arsenaux – rue de l'Industrie – Péroles – Places –Varis – Alt – av. Montenach – Weck-Reynold – Europe – Beauregard y compris Beauregard-Centre, jusqu'au ch. Bethléem – rte d'Affry	Idem <u>- rue de Lausanne</u>
Zone III	Bourg, Auge, Neuveville, place Nova Friburgo, Tilleul et quartiers extérieurs	Idem <u>+ rue de Lausanne</u>

8.2 TERRASSES DE CAFE

- **Zone I** 80,--/m²/an
 - **Zone II** 50,--/m²/an
 - **Zone III + terrasses de la rue de Lausanne** 40,--/m²/an
(Décision CC n° 45 du 11.12.2001)
- Place de jeu attenante à une terrasse d'établissement public* **$\frac{1}{2}$ tarif terrasse**

8.3 EVENTAIRES DE MAGASINS

- **Zone I** 60,--/m²/an
minimum 60,--
- **Zone II** 40,--/m²/an
minimum 40,--
- **Zone III** 20,--/m²/an
minimum 20,--

8.4 OBJETS LUDIQUES, ETC.

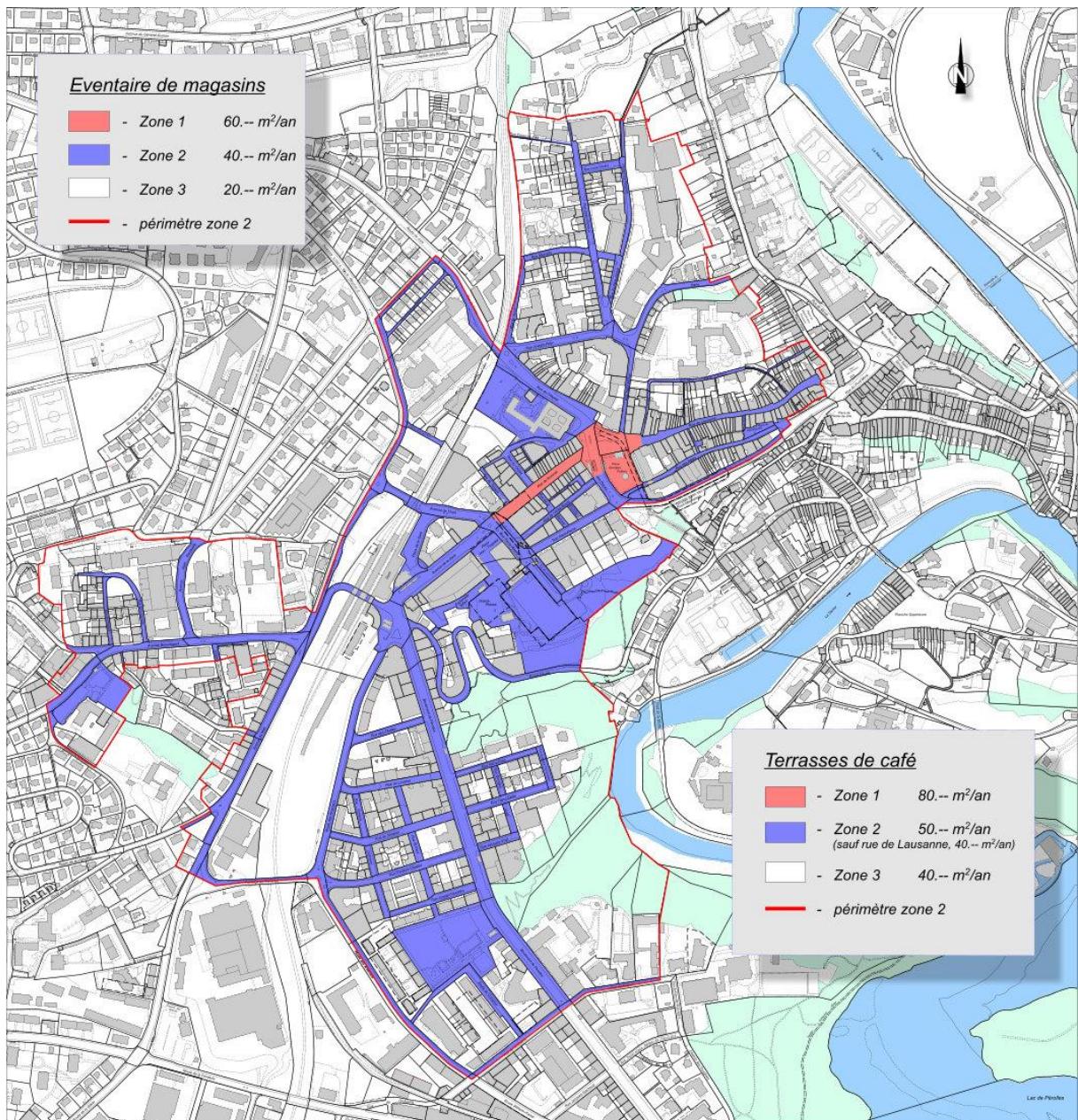
- sans publicité, maximum 1 m² 100,--/m²/an/par objet
- avec publicité, maximum 1 m² 200,--/m²/an/par objet

8.5 CASSETTES A JOURNAUX

- normale 50,--/cassette/an
- automatique 80,--/cassette/an
- cassette à journaux gratuits 300,--/cassette/an

8.6 RESERVATION ET OCCUPATION DE PLACES DE PARC

- Réservation de places de parc (mise en place de 3 panneaux « Interdiction de stationner) (TVA en sus) 60,--
- Panneaux supplémentaires 5,--/panneau
- Supplément pour mise en place de panneaux à plus d'un endroit 20,--/endroit suppl.
- Occupation de places de parc payantes 12,--/place/jour
- Forfait pour 3 places de parc (réservation et occupation des places), durée de validité 1 jour (TVA en sus) 80,--
- Emolument de 20,-- à 100,--



Commerces

9. REGLEMENT SUR LES HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES DU 9 NOVEMBRE 1998

9.1 DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAL OU PAR L'UN DE SES SERVICES (ART. 3 A 5) – PROLONGATIONS, PERMUTATIONS, ETC.

➤ *Si l'autorisation ne vise qu'un seul commerçant ou une seule activité :*

- | | |
|-------------------------|------------|
| ◆ 1 jour | 30,-- |
| ◆ jours supplémentaires | 20,--/jour |

➤ *Si la décision vise plusieurs commerçants :* de 30,-- à 500,--

9.2 FRAIS D'ENQUETE

Frais d'enquête en cas de prononcé pénal, selon la complexité de l'enquête	Frais effectifs
--	-----------------

Taxis

10. REGLEMENT SUR LE SERVICE DES TAXIS DU 17 OCTOBRE 1988 ET 25 AVRIL 1989

10.1 AUTORISATIONS

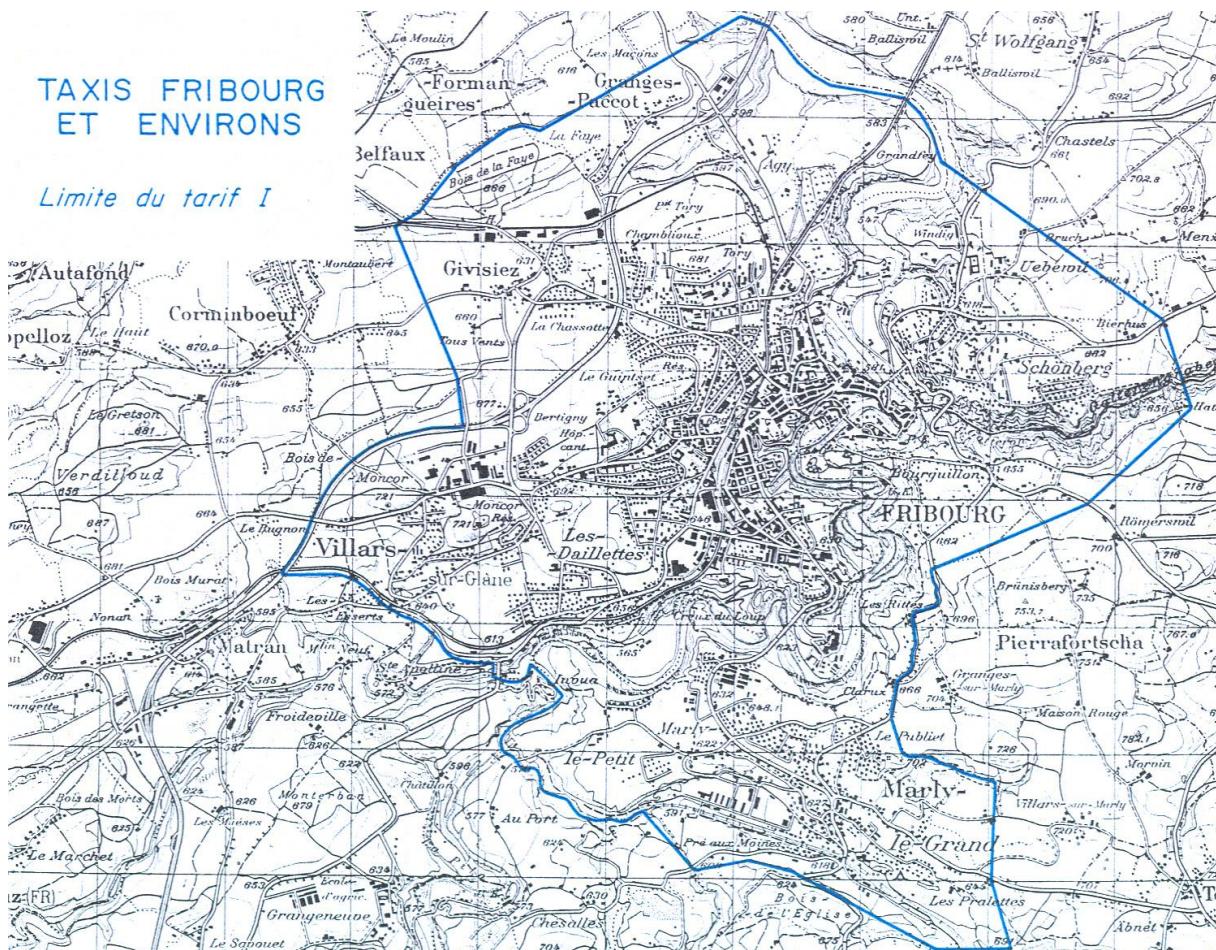
- | | |
|--|-----------|
| ➤ Autorisation A | 400,--/an |
| ➤ Autorisation B | 100,--/an |
| ➤ Autorisation de mise en service d'un véhicule comme taxi | 60,-- |
| ➤ Taxe de contrôle suppl. d'un véhicule si premier contrôle insatisfaisant | 60,-- |
| ➤ Autorisation provisoire d'une durée de 31 jours maximum | 50,-- |
| ➤ Autorisation communale de conduire un taxi, y compris taxe d'examen | 100,-- |
| ➤ Renouvellement de l'autorisation ci-dessus ou modif. de l'autorisation | 20,-- |
| ➤ Duplicata du permis de taxi (autorisation communale) | 10,-- |

10.2 TARIF (courrier du Lt de Préfet du District de la Sarine du 11.11.2008)

- | | |
|---|-----------|
| ➤ Prise en charge | 7,-- |
| ➤ Tarif I
1 à 2 personnes, de jour, dans les limites communales, selon plan | 3,-- / km |
| ➤ Tarif II
plus de 2 personnes, ou de 22h.00 à 06h.00, ou dimanches et jours fériés, mais dans les limites communales, selon plan | 3,40 / km |
| ➤ Tarif III
destination ou prise en charge hors des limites communales, jusqu'à 6 personnes, selon plan | 3,60 / km |
| ➤ Tarif IV
destination ou prise en charge hors de limites communales, plus de 6 personnes, selon plan | 4,-- / km |
| ➤ Heure d'attente | 60,-- |
| ➤ Bagages au-delà de 20 kg, bagages encombrants, poussettes, chiens, skis | 2,-- |

10.3 INFRACTIONS

- Infractions 20,-- à 1'000,--



Stationnement

11. AUTORISATIONS

11.1 AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES ZONES PIETONNES

- | | |
|--|-----------|
| ➤ Commerces établis dans la zone | 50,--/an |
| ➤ Autres | 150,--/an |
| ➤ Duplicata : en cas de perte, adjonctions, etc. | 15,-- |

11.2 AUTORISATION OCCASIONNELLE DANS LES ZONES PIETONNES

- | | |
|--|------------|
| ➤ Commerces établis dans la zone | 5,--/jour |
| ➤ Habitants / handicapés moteur / accompagnants de handicapés moteur | GRATUIT |
| ➤ Autres | 10,--/jour |

11.3 VIGNETTE "HABITANT"

- | | |
|--|-----------|
| ➤ Vignette | 396,--/an |
| ➤ Duplicata (en cas de perte, changement de plaques, adjonction, etc.) | 15,-- |

11.4 VIGNETTE "MARCHE"

80,--/an

11.5 VIGNETTE "MEDECIN"

- | | |
|---|-----------|
| ➤ Médecin en visite (sans stationnement devant cabinet médical) | 150,--/an |
| ➤ Médecin de garde | 150,--/an |
| ➤ Duplicata (en cas de perte, adjonction, changement de plaques), émolument | 15,-- |

11.6 VIGNETTE "PRESSE"

350,--/an

11.7 VIGNETTE PROFESSIONNELLE (représentant de commerce, service de dépannage, d'entretien, etc.)

- | | |
|--------------|-------|
| ➤ Par jour | 12,-- |
| ➤ Par ½ jour | 7,-- |

11.8 VIGNETTE "HOTEL"

- | | |
|---------------------|-------|
| ➤ Valable 24 heures | 12,-- |
|---------------------|-------|

11.9 VIGNETTE "VISITEUR"

12,--

11.10 VIGNETTE "RAMONEUR"

350,--/an

12. FOURRIERE

➤ Frais effectifs facturés par le garagiste	Frais effectifs
➤ Frais administratifs	30,--
➤ Frais de déplacements et de restitution	100,--
➤ Montant de l'amende	selon OAO
➤ Taxe de garde par jour, minimum 1 jour :	
♦ Voiture automobile légère, caravane	6,--/jour
♦ Poids lourds	15,--/jour

13. IMMOBILISATION DE VEHICULES**13.1 POUR CONDUCTEUR INCONNU OU INATTEIGNABLE, EN MULTIPLES INFRACTIONS**

➤ Frais de pose du sabot	100,--
➤ Frais administratifs	voir p. 7 / pt 2.11

14. AMENDES D'ORDRE**14.1 FRAIS DE RAPPEL**

GRATUIT

14.2 REMBOURSEMENT D'AMENDE D'ORDRE PAYEE A DOUBLE

Fr. 10,--

15. TARIF DES PARCOMETRES

Le Conseil communal arrête le tarif des parcomètres dans les limites fixées à l'art. 3 al. 1 du Règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique.

16. DEMENAGEMENT

Abrogé le 19.12.2016, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Cf. tarifs au ch. 8.6

17. RADARS FEUX

Envois photos "radars feux"

20.--/photo

Taxes communales sur les spectacles, etc.

18. REGLEMENT COMMUNAL DU 2 MAI 1994 CONCERNANT LA PERCEPTION D'UNE TAXE COMMUNALE SUR LES SPECTACLES, DIVERTISSEMENT ET AUTRES MANIFESTATIONS

18.1 LOTOS

- Pour chaque loto, une taxe forfaitaire est perçue en fonction du nombre de places disponibles

◆ de 0 à 400 places	200,--
◆ de 401 à 1'000 places	300,--
◆ plus de 1'000 places	500,--

18.2 INFRACTIONS

- Amendes (art. 42)

Selon la gravité ou la répétition de l'infraction 50,-- à 1'000,--

- Frais administratifs

Frais de rappel	50,--
Frais en cas de taxation d'office	100,--

- Frais de contrôle sur place

◆ sté sans autorisation (identification)	100,--
--	--------

- Pénalités et intérêts

art. 9 du Règlement précité

19. REGLEMENT COMMUNAL SUR L'IMPOT CONCERNANT LES APPAREILS DE DIVERTISSEMENT ET LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DISTRIBUTION DU 25 juin 2007

➤ Machines à sous d'adresse avec les jeux d'argent	200,--/an
➤ Système automatique de service, notamment solariums, saunas, appareils de renseignements, etc.	400,--/an
➤ Appareils cinématographiques ou vidéos automatiques, etc.	400,--/an
➤ Appareils à musique ou appareils similaires	250,--/an
➤ Jeux de type flippers et jeux américains	150,--/an
Jeux d'adresse, notamment: billard, football de table, fléchettes, jeux vidéo, jeux à jetons 50,--/an	
➤ Jeux d'enfants	50,--/an
➤ Jeux de quilles (par piste)	150,--/an
➤ Distributeurs de marchandises, en particulier :	
▪ distributeur de boissons	50,--/an
▪ distributeur de cigarettes	50,--/an
▪ distributeur de carburant	50,--/an
▪ appareils de nettoyage	50,--/an

Gens du voyage

20. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FRIBOURG

20.1 COUT DU SEJOUR

- | | |
|--|------------|
| ➤ Tout type de caravane confondu (y compris cuisine) | 15,--/jour |
|--|------------|

20.2 MISE EN PLACE D'UNE BENNE

- | | |
|------------------------|--------|
| - de 1 à 5 caravanes | 50,-- |
| - de 6 à 10 caravanes | 100,-- |
| - plus de 10 caravanes | 150,-- |

20.3 ALIMENTATION EN EAU (robinet sur hydrant) 50,--